

FORMULAIRE DE PRÉ-INSCRIPTION

ABONNEMENT INDIVIDUEL



Ce formulaire est à compléter et à envoyer à fitness@csl-cholet.fr. Votre demande de pré-inscription sera traitée sous 2 à 3 jours ouvrés suite à l'envoi de votre mail.

Un mail de confirmation vous sera envoyé suite de la création de votre compte, le 1^{er} règlement s'effectue à l'accueil principal de Glisséo.

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville/Commune :

J'autorise Glisséo à m'envoyer des mails pour recevoir des informations pratiques (Newsletter) : oui non

Mail

Téléphone :

Personne à prévenir en cas d'accident :

Téléphone :

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur,
certifie :

- avoir pris connaissance des conditions d'inscription, d'organisation et déclare y souscrire sans réserve,
- avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente du Fitness (page 2) et déclare y souscrire sans réserve,
- avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Fitness et déclare y souscrire sans réserve,
- avoir pris connaissance qu'en cas de fermeture totale ou partielle des piscines, aucun dédommagement ne sera effectué
- avoir pris connaissance des dates de fermeture de l'espace Fitness et déclare y souscrire sans réserve,
- autorise Glisséo à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence,
- être en possession d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'activité sportive.

Les activités proposées sont physiques et sportives et peuvent être intenses. En cas de doute sur votre état physique, nous vous invitons à consulter un avis médical.

Article 13 des Conditions Générales de Ventes: RGPD
XIII- RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Fitness met en œuvre un traitement des données à caractère personnel ayant pour finalités : la souscription à un abonnement, la gestion des clients aux activités proposées, la facturation, le contact par mail pour la communication sur les activités et les évènements. Le traitement a pour fondement juridique l'exécution du contrat et le consentement de la personne. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 2 ans à l'issue de la relation contractuelle. Ces données à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données, applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne, les personnes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement des données, d'information d'une violation des données en cas de risques élevés, qu'ils peuvent exercer en contactant Cholet Sports Loisirs, le responsable du traitement à l'adresse mail suivante : siege@csl-cholet.fr. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

INSCRIPTION

Formule choisie : Engagement 12 mois : 402 € soit 33,50 €/mois*
 Sans engagement : 39,50 € /mois*

*frais d'inscription de 40€ (hors offres en cours) et support à 8€ à régler lors du 1^{er} achat.

Choix du règlement : Comptant Prélèvements (joindre un RIB)

Attention : en cas d'incident de paiement, votre support d'accès vous sera interdit

Fait à : Le :

Signature obligatoire :
(précédée de la mention «lu et approuvé»)



GLISSÉO
- PATINOIRES - FITNESS - PISCINES -

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES



GLISSÉO
- PATINOIRES - FITNESS - PISCINES -

Le complexe GlisséO (Patinoires, Fitness, Piscines) est un des établissements secondaires géré par l'EPIC Cholet Sports Loisirs.
Téléphone : 02 41 71 64 20 / 02 41 71 64 25
Coordonnées du service client : fitness@csl-cholet.fr
Site internet : www.glisseo.com

I – DÉFINITIONS

« Le prestataire » désigne Cholet Sports Loisirs. « Client » désigne toute personne qui utilise les services, prestations proposées par Cholet Sports Loisirs.

II – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de l'achat de services proposés par le Fitness. Toute vente suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux présentes conditions générales de vente et au Règlement intérieur du complexe GlisséO consultables à tout moment sur le site internet ou à l'accueil du complexe GlisséO.

III – RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à fournir les services commandés par le client et à communiquer au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations prévues à l'article L.111-1 du code de la consommation. Les photographies appuyant la description des services n'entrent pas dans le champ contractuel et ne sauraient donc engager la responsabilité du vendeur.

IV – MODALITÉS GÉNÉRALES DE FOURNITURE DU SERVICE

Les différentes prestations proposées, les fiches d'inscription ainsi que le détail des créneaux sont disponibles à l'accueil Fitness et sur le site internet. Un badge d'accès est fourni afin d'accéder au service. Il est valable à compter de la date d'achat. Lors de la souscription, des frais d'inscriptions non remboursables sont à régler.

V – PRIX : Détermination du prix et réductions

Le prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, conformément à sa délibération tarifaire en vigueur. Les services seront facturés sur la base du tarif en vigueur au moment de la signature du contrat. Les tarifs s'entendent en euros et toutes taxes comprises. Ils sont visibles sur le site <https://www.glisseo.com/> ainsi qu'à l'entrée du Fitness. L'application de tout tarif réduit, doit être accompagné obligatoirement d'un justificatif en cours de validité. Pour plus de renseignement sur les tarifs réduits s'adresser à l'accueil Fitness.

VI – PAIEMENT

Délai et modalités de paiement : Le client s'engage à payer le prestataire lors de la conclusion du contrat ou aux dates prévues par celui-ci conformément aux modalités de paiement.

Le débiteur d'une obligation de payer aux termes du contrat, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article

1344 du Code civil. Le paiement peut être effectué par espèces, chèques, cartes bancaires, chèques vacances ANCV, prélèvements, Vitrites de Cholet, bons loisirs CCAS de Cholet. En cas de modification de domiciliation bancaire au cours de l'abonnement, le client doit remettre un nouveau relevé bancaire valide au Fitness, et ce, dans un délai de 2 semaines avant le prochain prélèvement afin d'éviter les frais d'impayés. En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement au prestataire par un autre moyen de paiement. Le prestataire pourra procéder à un renouvellement d'une demande de prélèvement pour des montants inférieurs aux sommes dues jusqu'au recouvrement de celle-ci.

En aucun cas l'arrêt des prélèvements par le client sur ordre donné à sa banque ne peut constituer résiliation du contrat.

2. Pénalité en cas d'impayé : Le défaut de paiement entraînera la majoration des sommes restant dues d'intérêts de retard correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de toute demande en dommages intérêts et autre action, y compris contentieuse, nécessaire à la sauvegarde des intérêts du prestataire. Ces intérêts seront calculés et produits sur une base journalière. En cas de non-paiement des sommes dues par le client au titre de son abonnement, le client se verra immédiatement refuser l'accès aux services et ce jusqu'à la régularisation du paiement. Le client disposera alors d'un délai de 30 jours, à compter de la réception par Cholet Sports Loisirs du courrier de sa banque l'informant du rejet du paiement, pour régler au prestataire le montant dû. En tout état de cause, le prestataire aura la faculté de résilier le présent contrat de plein droit, à compter de la réception par le client d'une mise en demeure de payer demeurée sans effet au terme. À compter de cette date, le client se verra définitivement l'accès aux services et demeurera redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit.

VII – RÉSILIATION ET SUSPENSION

1. Résiliation à l'initiative du client : Pour les abonnements avec engagement, si l'abonné doit arrêter son contrat, sans raison, aucun remboursement ou report d'abonnement ne sera accordé par le Fitness. Néanmoins, le client peut pour un motif légitime, c'est-à-dire un évènement imprévisible lors de la souscription de l'abonnement et l'empêchant de bénéficier définitivement des prestations du Fitness, résilier l'abonnement sans frais. C'est le cas notamment pour une maladie empêchant l'exercice de façon définitive de toute activité proposée, de déménagement dans une zone non couverte (dans un rayon de plus de 60 kilomètres et après régularisation des éventuels impayés). La demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au fitness dans les deux mois suivants la survenance de la cause accompagnée d'un justificatif (certificat médical, attestation employeur, etc). La résiliation sera effective dès la réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives. Le prestataire se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées. Le remboursement s'effectuera au prorata temporis. La fin du contrat interviendra de plein droit au terme du contrat sans qu'il soit nécessaire pour le client d'envoyer une lettre de résiliation. Pour les abonnements sans engagement, l'abonné peut y mettre un terme à tout moment en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception le mois précédent, avant le prélèvement du mois suivant. Un forfait « frais de traitement de dossier » sera appliqué à chaque demande de remboursement selon la grille tarifaire en vigueur.

2. Résiliation à l'initiative de GlisséO : Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par l'établissement de plein droit sans préavis, ni indemnité, en cas de comportement contraire au règlement intérieur du complexe GlisséO ou aux présentes conditions. Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un débat contradictoire avec le client, au cours duquel, le client aura la faculté de contester la mesure.

3. La suspension de l'abonnement avec engagement : Pour toute cause d'empêchement non définitive (supérieur à 15 jours) liée à la santé de l'abonné(e), ne relevant pas des cas précités, l'abonné(e) pourra bénéficier d'une suspension de l'abonnement, à la condition expresse d'informer préalablement l'établissement et de fournir les pièces justificatives à l'accueil du Fitness dans un délai maximum de 15 jours suivants la survenance de la cause. Le terme du contrat sera automatiquement prolongé pendant une période égale à la durée de la suspension. Pendant la période de suspension, le client devra continuer à payer le montant de l'abonnement.

VIII – RÉSOLUTION DU CONTRAT

Si les services achetés n'ont pas été fournis dans le délai indiqué au client dans le contrat ou à défaut, au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du client, la vente pourra être résolue à la demande écrite de celui-ci dans les conditions prévues aux articles L. 216-2 et L. 241-4 du Code de la consommation. Les sommes versées par le client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue. En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

IX – SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le règlement intérieur, ainsi que toutes les règles instituées par le Fitness relatives au bruit, à l'hygiène, la sécurité et aux bonnes mœurs doivent être respectées strictement par le client. Le client atteste sur l'honneur que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les installations proposées par l'établissement. Le Complexe se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses clients et les conditions d'hygiène.

X – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de leurs obligations découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie. Les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat.

XI – ASSURANCE

Le Fitness est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile. La responsabilité de Cholet Sports Loisirs ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Les incapacités de toutes natures, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle par le client auprès de la compagnie de son choix.

XII – DROIT APPLICABLE EN CAS DE LITIGES

1- Réclamation : Toute réclamation devra être formulée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : EPL Cholet Sports Loisirs – Avenue Anatole Manceau, 49300 CHOLET. La réglementation amiable du litige est un préalable obligatoire avant toute saisine d'un médiateur. Ce n'est qu'après s'être adressé au prestataire de services, et si sa réponse ne lui satisfait pas ou s'il ne lui répond pas dans les deux mois à compter de l'envoi de sa réclamation, que le client peut saisir le médiateur.

2- Médiation : Le consommateur a la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation comme le prévoit l'article L. 612-1 et suivants du code de la consommation. Cette procédure doit être accessible aisément et gratuitement pour le client. Le prestataire doit garantir au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Le médiateur doit figurer sur la liste établie par la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation. Celle-ci est disponible sur le site du gouvernement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>.

3- Recours : Les litiges auxquels les services conclus en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.